

C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E
1 1 F É V R I E R 2 0 2 5
A 1 9 h 0 0

Le 11 février 2025 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 février 2025 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2025.02.1 - Budget principal et budget annexe assainissement.

Débat sur les orientations budgétaires (DOB) 2025 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire (DOB), sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu lors de la séance du Conseil communautaire du 11 février 2025, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025, qui interviendra au Conseil communautaire prévu le 1^{er} avril 2025.

D.2025.02.2 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Réactualisation de montants des travaux de réaménagement de la voirie de l'avenue de Picardie et allée Jean Monnet et ajout du projet de rénovation du Salon Wagner au sein de l'Hôtel de Ville de Vélizy-Villacoublay.

- 1) de modifier l'attribution d'un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 2 171 857 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, pour le financement des travaux de réaménagement de voirie rue de Picardie/allée Jean Monnet et de la rénovation du Salon Wagner à l'Hôtel de Ville ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,81 % de ce coût hors taxe, net de subvention, desdits travaux, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Vélizy-Villacoublay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.02.3 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 274 580 € à la commune de Buc, pour le financement des travaux du gymnase du Pré Saint Jean.

- 1) d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 274 580 € à la commune de Buc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des travaux du gymnase du Pré Saint-Jean d'un montant de 2 316 000 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 11,85 % du coût hors taxe, net de subvention, desdits travaux, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.02.4 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 143 608 € à la commune de Fontenay-le-Fleury, pour le financement des travaux de réhabilitation du Théâtre-Cinéma.

- 1) d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 143 608 € à la commune de Fontenay-le-Fleury, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement de l'opération des travaux de réhabilitation du Théâtre-Cinéma d'un montant de 2 618 527,93 € HT ;
- 2) de préciser que le total des fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 7,39 % du coût hors taxe, net de subvention, desdits travaux, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que les fonds de concours seront versés en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité des fonds de concours attribués en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Fontenay-le-Fleury devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.02.5 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification de la demande d'attribution d'un fonds de concours de 359 708 € à la commune de Bois d'Arcy pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation des écoles, du presbytère et du bureau de poste, des travaux du centre équestre, du déploiement du réseau internet et de la téléphonie et modernisation du parc informatique.

- 1) d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 359 708 € à la commune de Bois d'Arcy, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement des travaux d'amélioration des installations de chauffage, ventilation, climatisation sur écoles, presbytère et bureau de poste, travaux de rénovation du centre équestre et déploiement du réseau internet et de la téléphonie-modernisation du parc informatique, d'un montant total de 754 066,84 € HT net de subvention ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 47,70 % du coût hors taxe, net de subvention, desdits travaux, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;

- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Bois d'Arcy devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.02.6 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 1 450 783 € à la commune de Versailles, pour le financement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux de la Police municipale, des abords de la rue Pierre Lescot et du carrefour Lescot-Solférino-Haussmann, du Carré à l'Avoine dans les Carrés Saint-Louis et des travaux de rénovation de l'éclairage public 2024.

- 1) d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 1 450 783 € à la commune de Versailles, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux d'aménagement des nouveaux locaux pour la Police municipale, des abords de la rue Pierre Lescot et du carrefour Lescot - Solférino - Haussmann, du Carré de l'Avoine dans les Carrés Saint-Louis et des travaux de rénovation de l'éclairage public 2024 pour un montant total de 4 363 000 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 33,84 % du coût hors taxe, net de subvention, desdits travaux, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Versailles devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.02.7 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 153 730 € à la commune de Fontenay-le-Fleury, pour le financement des travaux d'installation des pompes à chaleur sur l'Hôtel de Ville, les écoles Descartes, Messiaen et La Requette.

- 1) d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 153 730 € à la commune de Fontenay-le-Fleury, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux d'installation des pompes à chaleur sur l'Hôtel de Ville, les écoles Descartes, Messiaen et La Requette, d'un montant de 731 968,04 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 25 % du coût hors taxe, net de subvention, desdits travaux, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Fontenay-le-Fleury devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.02.8 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours de 80 019 € à la commune de Bougival, pour le financement des travaux de rénovation de la salle de motricité de la crèche multi-accueil Peintre Gérôme.

- 1) d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 80 019 € à la commune de Bougival, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux de rénovation de la salle de motricité de la crèche multi-accueil Peintre Gérôme, d'un montant de 248 870 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 49,25 % du coût hors taxe, net de subvention, desdits travaux, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Bougival devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.02.9 - Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) "eaux usées domestiques"

Actualisation du taux de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) Que le taux de la « Participation pour le financement à l'assainissement collectif » (PFAC) « eaux usées domestiques », instauré sur le territoire de la communauté d'agglomération, excepté les communes de Bailly, Fontenay le Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint Cyr l'Ecole, est fixé à partir de la date de prise d'effet du caractère exécutoire de la présente délibération à 15,00 €/m² de surface de plancher (SDP). Cette évolution représente l'évolution de l'indice TP10 f « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010 » entre les mois de janvier 2020 (index 111,5) et de novembre 2024 (index 129).
- 2) Que le montant de la PFAC est calculé suivant la formule suivante :

$$PFAC = PFAC^{\circ} \times SDP$$

où :

- **PFAC[°]** est le taux de la PFAC, définie en €/HT/m² de surface de plancher, fixée par une délibération du Conseil communautaire,
 - **SDP** est la surface se slancher créée, réaffectée ou réaménagée, déclarée dans l'autorisation de construire, pour l'affectation habitation, logement ou hébergement,
- 3) Que par dérogation à l'article 2, la PFAC est calculée spécifiquement dans les cas listés ci-après :
 - a) En cas de permis de construire (PC) ou de déclaration préalable (DP) modificatifs, la surface se slancher prise en compte est celle figurant sur la dernière déclaration d'urbanisme du projet de construction.
Les surfaces doivent faire l'objet d'une déclaration d'urbanisme (autorisation modificative) pour être prises en compte dans le calcul de la PFAC.
Aucun remboursement de PFAC n'est possible en cas de changement d'affectation vers un usage soumis à un abattement.
 - b) En cas de démolition et reconstruction, la PFAC est appliquée à la surface de plancher nouvellement créée comme suit :
$$PFAC = PFAC^{\circ} \times (SDP_{rec} - SDP_{ini})$$

Où :

SDP_{rec} = SDP reconstruite
SDP_{ini} = SDP initiale préexistante.
 - c) En cas de construction provisoire, la PFAC est calculée conformément à l'affectation de cette surface. La PFAC versée à ce titre est déductible de la PFAC due pour la construction définitive qui viendrait en substitution de la construction provisoire.
 - d) En cas d'immeuble antérieur à la construction du réseau de collecte, le montant de la PFAC est déterminé au moment de la demande de raccordement ou du constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif suivant les modalités de la délibération en vigueur.

Lorsque la SDP peut être déterminée par référence à une autorisation d'urbanisme de l'immeuble raccordé, alors la PFAC est calculée conformément aux dispositions ci-avant de la présente délibération.

Si aucune référence à la SDP d'une autorisation d'urbanisme n'est possible (par exemple une construction ancienne), la PFAC est calculée comme suit :

$$PFAC = PFAC^{\circ} \times (\text{Surface habitable fiscale})$$

De plus, pour les immeubles pourvus d'un assainissement non collectif complet et conforme au moment du raccordement, il est tenu compte de l'amortissement de l'installation non collective sur 10 ans.

Durée de fonctionnement de l'installation non-collective (ans)	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	Plus de 10
Coefficient de réduction de la PFAC (%)	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%

e) En cas de surface de plancher créée inférieure ou égales à 20 m², la PFAC n'est pas recouverte. Pour une surface supérieure, la PFAC est calculée conformément à l'article 2 (sans abattement);

- 4) Que la PFAC est exigible à la première des dates suivantes :
 - date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte (ou de la découverte du raccordement pour les raccordements non déclarés),
 - date d'entrée en usage de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé,
 - date de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avise le pétitionnaire de l'émission prochaine d'un titre de recette en recouvrement de la PFAC.

Sauf retour d'information contraire, la construction est considérée comme réalisée conformément à l'autorisation de construire accordée, et le recouvrement peut être engagé.

Les aménagements de paiement sont à solliciter auprès de la Direction des Finances Publiques (Trésor Public), émetteur du titre de recette.
- 5) Que conformément aux articles L.1331-1, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble au moment du raccordement, soit le titulaire de l'autorisation d'urbanisme, sauf indication contraire, par exemple des dispositions prévues dans un acte de vente, ou dans les conditions de session de lots dans une zone aménagée.
- 6) Que le montant de la participation « PFAC » est mentionné pour information dans l'avis du service d'assainissement lors de l'instruction de l'autorisation de construire, ou par courrier après constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ;
- 7) Que le taux de participation « PFAC^o » pris en compte est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire.

En cas de PFAC hors autorisation d'urbanisme (par exemple : raccordement d'un immeuble existant), le taux de participation « PFAC^o » est celui en vigueur à la première des dates suivantes :

 - date de demande de raccordement au réseau de collecte,
 - date du constat par la communauté d'agglomération des surfaces raccordées si aucune demande n'est formalisée ;
- 8) Que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette du Trésor Public;
- 9) Qu'en cas de dépôt de permis d'aménager, la PFAC est due par les titulaires d'autorisations de construire, sauf convention particulière entre l'aménageur titulaire du permis d'aménager et le pétitionnaire ;
- 10) De demander aux communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de bien vouloir lui transmettre:
 - Les demandes d'autorisation de construire, pour instruction suivant les modalités particulières adaptées à chaque commune du volet assainissement (aspect technique) et de la PFAC,
 - Un état annuel précisant :
 - Les arrêtés d'accord ou de refus d'autorisations de construire,
 - Les actes affectant la perception de la PFAC (notamment les déclarations modificatives de la surface créée ou de l'affectation),
 - Les DAACT, afin d'engager la perception de la PFAC et procéder aux contrôles de conformité de raccordement
- 11) D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

D.2025.02.10 - Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) "eaux usées assimilées domestiques" sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Actualisation du taux.

- 1) que le taux de la Participation pour le financement à l'assainissement collectif eaux usées assimilées domestiques (PFAC-AD), sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, excepté les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole, est fixé, à partir du caractère exécutoire de la présente délibération, à 15,00 €/m² de surface de plancher (SDP).

Cette modification représente l'évolution de l'indice TP10f « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010 » entre les mois de janvier 2020 (index 111,5) et de novembre 2024 (index 129).

- 2) que le montant de la PFAC est calculé selon la formule suivante :

$$\text{PFAC-AD} = \text{PFAC}^\circ \times \text{SDP}$$

Où :

- PFAC[°] est le taux de la PFAC-AD, définie en €/HT/m² de SDP, fixée par une délibération du Conseil communautaire,
- SDP est la surface de plancher créée, réaffectée ou réaménagée déclarée dans l'autorisation de construire ;

- 2) que par dérogation à l'article 2 de la présente délibération, la PFAC-AD est calculée spécifiquement dans les cas listés ci-après :

a) Commerce et activités de service

Sous catégories d'affectation :

Artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels et autres hébergements touristiques.

Un coefficient C = 0,5 est appliqué dans la formule de calcul de la PFAC-AD pour les bâtiments relevant de ces activités jusqu'à 200 m² de SDP, puis sans abattement au-delà.

$$\text{PFAC-AD} = \text{PFAC}^\circ \times \text{SDP} \times 0,5$$

(jusqu'à 200m² puis sans coefficient au-delà)

b) Equipement d'intérêt collectif et services publics

b.1) Etablissements d'enseignement et d'action sociale, salles d'art et spectacles, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public

Un coefficient C = 0,5 est appliqué dans la formule de calcul de la PFAC-AD pour les bâtiments relevant de ces activités.

$$\text{PFAC-AD} = \text{PFAC}^\circ \times \text{SDP} \times 0,5$$

b.2) Etablissements de santé

Un coefficient C = 0,5 est appliqué dans la formule de calcul de la PFAC-AD pour les bâtiments relevant de ces activités jusqu'à 200 m² de SDP, puis sans abattement au-delà.

$$\text{PFAC-AD} = \text{PFAC}^\circ \times \text{SDP} \times 0,5$$

(jusqu'à 200m² puis sans coefficient au-delà)

c) Construction provisoire

La PFAC-AD est calculée et recouverte conformément à l'affectation de la surface provisoire. La PFAC-AD versée à ce titre est déductible de la PFAC-AD éventuellement due pour une construction définitive qui viendrait en substitution de la construction provisoire.

d) Immeuble antérieur à la construction du réseau de collecte :

Le montant de la PFAC-AD est déterminé au moment de la demande de raccordement ou du constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif, suivant les modalités de la délibération en vigueur.

Lorsque la SDP peut être déterminée par référence à une autorisation d'urbanisme de l'immeuble raccordé, alors la PFAC-AD est calculée conformément aux dispositions ci-avant de la présente délibération.

Si aucune référence à la SDP d'une autorisation d'urbanisme n'est possible (par exemple une construction ancienne ou irrégulière), alors la PFAC est calculée, en utilisant la surface habitable fiscale en substitution de la SDP dans les formules de calcul, ou tout autre base de calcul sur décision de la collectivité.

De plus, pour les immeubles pourvus d'un assainissement non collectif complet et conforme au moment du raccordement, il est tenu compte de l'amortissement de l'installation non collective sur 10 ans.

Durée de fonctionnement de l'installation non-collective (ans)	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	Plus de 10
Coefficient de réduction de la PFAC (%)	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%

e) Activité rejetant des eaux usées sans construction de surface de plancher :

Les points de lavage automobile sont assujettis au paiement d'une PFAC-AD forfaitaire à hauteur de 900,00 €/point de lavage.

Les autres activités générant des eaux usées rejetées au réseau d'assainissement sans création de SDP font l'objet d'un assujettissement de PFAC-AD par décision individuelle de la collectivité.

f) Changement d'affectation et autorisations modificatives :

En cas de changement d'affectation d'un immeuble existant, le taux de la PFAC-AD exigible est calculée par différence entre le taux de la nouvelle affectation et celui de l'ancienne :

$$\text{PFAC-AD} = \text{PFAC}^\circ \times \text{SDP} \times (\text{C}_n - \text{C}_i)$$

Où :

C_n = le coefficient de modulation de la nouvelle affectation

C_i = le coefficient de modulation de l'ancienne affectation

La formule n'est applicable que si $\text{C}_n > \text{C}_i$, par exemple en cas de transformation d'un logement ($\text{C}_i = 1$) en commerce ($\text{C}_n = 0,5$).

En cas de permis de construire (PC) ou déclaration préalable (DP) modificatifs, la SDP prise en compte est celle figurant sur la dernière déclaration d'urbanisme du projet de construction.

Les surfaces doivent faire l'objet d'une déclaration d'urbanisme (autorisation modificative) pour être prises en compte dans le calcul de la PFAC.

Aucun remboursement de PFAC n'est possible en cas de changement d'affectation vers un usage soumis à un abattement.

g) Démolition-reconstruction

La PFAC-AD est appliquée suite à une démolition ou une destruction par un sinistre, est calculée comme suit :

$$\text{PFAC-AD} = \text{PFAC}^\circ \times (\text{SDP}_{\text{rec}} - \text{SDP}_{\text{ini}}) \times \text{C}$$

Où :

SDP_{rec} = SDP reconstruite

SDP_{ini} = SDP initiale avant démolition/sinistre

C = le coefficient attaché au type d'affectation de la surface divisée.

Ce calcul est effectué pour chaque affectation de surface.

Aucun remboursement de PFAC-AD n'est possible en cas de reconstruction d'une surface inférieure à la construction initiale.

3) en cas de SDP créée inférieure ou égales à 20 m², la PFAC n'est pas recouverte. Pour une surface supérieure, la PFAC est calculée conformément à l'article 2 (sans abattement) ;

4) que la PFAC est exigible à la première des dates suivantes :

- date du raccordement (ou de la découverte du raccordement pour les raccordements non déclarés) de l'immeuble à un réseau de collecte,
- date d'entrée en usage de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé,
- date de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT).

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avise le pétitionnaire de l'émission prochaine d'un titre de recette en recouvrement de la PFAC.

Sauf retour d'information contraire, la construction est considérée comme réalisée conformément à l'autorisation de construire accordée, et le recouvrement peut être engagé.

Les aménagements de paiement sont à solliciter auprès de la Direction des Finances Publiques (Trésor Public), émetteur du titre de recette ;

5) que conformément aux articles L.1331-1, L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble au moment du raccordement, soit le titulaire de l'autorisation d'urbanisme, sauf indication contraire (par exemple des dispositions prévues dans un acte de vente, ou dans les conditions de session de lots dans une zone aménagée) ;

- 6) que le montant de la participation « PFAC-AD » est mentionné pour information dans l'avis du service d'assainissement lors de l'instruction de l'autorisation de construire, ou par courrier après constat de raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif ;
- 7) que le taux de participation « PFAC° » pris en compte est celui en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation de construire.
En cas de PFAC hors autorisation d'urbanisme (par exemple : raccordement d'un immeuble existant), le tarif de base « PFAC° » est celui en vigueur à la première des dates suivantes :
 - date de demande de raccordement au réseau de collecte,
 - date du constat par la communauté d'agglomération des surfaces raccordées si aucune demande n'est formalisée ;
- 8) que le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette du Trésor Public ;
- 9) qu'en cas de dépôt de permis d'aménager, la PFAC est due par les titulaires d'autorisations de construire, sauf convention particulière entre le titulaire du permis d'aménager et le pétitionnaire ;
- 10) de demander aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de bien vouloir lui transmettre :
 - les demandes d'autorisation de construire, pour instruction suivant les modalités particulières adaptées à chaque commune du volet assainissement (aspect technique) et de la PFAC,
 - un état annuel précisant :
 - les arrêtés d'accord ou de refus d'autorisations de construire,
 - les actes affectant la perception de la PFAC (notamment les déclarations modificatives de la surface créée ou de l'affectation),
 - les DAACT, afin d'engager la perception de la PFAC et procéder aux contrôles de conformité de raccordement ;
- 11) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

D.2025.02.11 - Conventions de recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire:

- approbation de l'avenant n° 2 de fin de contrat relatif à la convention tripartite entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) et Véolia Eau,

- approbation de la nouvelle convention entre la communauté d'agglomération, le SEDIF et la Franciliane.

- 1) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention initiale conclue entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), Veolia Eau d'Ile-de-France SNC pour la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire, précisant les modalités de fin de contrat ;
- 2) d'approuver le projet de convention entre le SEDIF, Franciliane et la communauté d'agglomération relatif à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 3) Que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé sur les crédits inscrits au budget annexe du service d'assainissement au chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises », article 70611 « redevance assainissement collectif » ;
- 4) Que la rémunération du concessionnaire pour le recouvrement de la redevance d'assainissement sera inscrite en dépenses, au budget annexe du service d'assainissement, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ; article 658 « charges diverses de gestion courante » ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant, la convention et tout document y afférent.

D.2025.02.12 - Actualisation des tarifs 2025 de la redevance spéciale des apports en déchèterie pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Complément à la délibération n° D.2024.11.9 du Conseil communautaire du 26 novembre 2024.

- 1) D'approuver l'actualisation rétroactive des tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2025 :

<i>NATURE</i>	<i>Mise à jour TARIFS 2025</i>	<i>Limite hebdomadaire</i>
GRAVATS	0,00 €	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	51,00 € / m ³	

TOUT VENANT INCINERABLE	14,50 € / m ³	
PLATRE	0,00 €	
VEGETAUX	10,00 € / m ³	
BOIS – Classe A	16,50 € / m ³	
BOIS – Classe AB	0,00 €	
BOIS Multirep	0,00 €	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS VL sans jante	5,00 € / unité	4 unités
PNEUS VL avec jante	11,00 € / unité	
BADGE PERDU	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	/

Les autres dispositions de la délibération n° D.2024.11.9 du Conseil communautaire du 26 novembre 2024 restent inchangées ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.02.13 - Arrêt du projet de Plan local de l'habitat intercommunal (PLHI) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à la suite des modifications demandées par les services de l'Etat.

- 1) de procéder à un nouvel arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la période 2024-2030 ;
- 2) de transmettre le projet de PLHi au Préfet des Yvelines pour avis et pour saisine du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;
- 3) d'indiquer qu'à l'issue de l'avis du représentant de l'Etat, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc délibérera pour adopter son PLHi définitif.

D.2025.02.14 - Création de la Société publique locale "Destination Paris-Saclay". Entrée au capital de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, approbation des statuts et désignation des représentants.

- 1) d'approuver la création d'une Société publique locale (SPL) dénommée « Destination Paris-Saclay » en application des dispositions des articles L.1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) d'approuver l'entrée de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au capital de la SPL « Destination Paris-Saclay » à hauteur de 1 000 €, soit 10 actions de 100 € représentant 2,7% du capital de la Société ;
- 3) d'approuver les statuts de ladite SPL, ci-annexés ;
- 4) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. Gilles Curti en qualité de représentant de Versailles Grand Parc pour siéger au sein du Conseil d'administration de ladite SPL ;
- 5) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Mme Anne Pelletier - le Barbier en qualité de représentant titulaire de Versailles Grand Parc pour siéger au sein de l'Assemblée générale de ladite SPL ;
- 6) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de M. Gilles Curti en qualité de représentant suppléant de Versailles Grand Parc pour siéger au sein de l'Assemblée générale de ladite SPL ;
- 7) de proposer Mme Florence Mellor comme censeur auprès du Conseil d'administration de ladite SPL ;
- 8) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- 9) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2025.02.15 - Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

17ème actualisation.

Désignation d'un membre titulaire pour la commune de Bois d'Arcy au sein de la commission "Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO".

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, Mme Jocelyne Hannier en qualité de représentante titulaire pour la commune de Bois d'Arcy au sein de la commission permanente « Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	-----
- Versailles :	Erik Linquier	Xavier Guittou
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Benoît Ribero	Jérémy Demassiet
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	John Colleemallay	Bruno Guillon
- 7 Châteaufort	Bernard Lérissou	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Laurie Manzano
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoît Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher-de-Roux	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Moncef Elacheche
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavalie	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Quentin Delaunay	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Etienne Dupont	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Benjamin Vaux Ahaddouch	Elodie Dézécot
- Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Amine Bekkal
- Bois d'Arcy	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Dominique Pagès
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Jerôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Nathalie Le Rousseau
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily

- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougeres	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Murielle Foucault	Véronique Aumont
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quermen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Dominique Servais	Audrey de Fornel
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Dominique Roucher-de Roux	François Darchis
- Versailles :	Moncef Elacheche	Stéphanie Belna
- 2 Bailly :	Caroline Bouis	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Anne Cospérec	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goac
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Alexandre Jamet
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Laurent Boumendil	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Jean-François Peumery	-----
- Le Chesnay-Rocquencourt	Dorothee Bilger	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	Armelle Agneray
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Jane-Marie Hermann

D.2025.02.16 - Tableaux des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Actualisation.

D'adopter les tableaux des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tels que présentés en annexes 1 et 2 à la présente délibération :

- 303 postes au titre du budget principal (cf. annexe 1),
- 30 postes au titre du budget annexe assainissement (cf. annexe 2).

D.2025.02.17 - Direction du Cycle de l'eau de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Création d'un poste d'ingénieur.

- 1) de créer un emploi permanent au tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles grand Parc d'ingénieur d'études et de travaux d'assainissement au sein de la direction du cycle de l'eau à temps complet, au grade d'ingénieur relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux de la catégorie hiérarchique A, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

- 2) d'autoriser le recrutement sur les fonctions d'ingénieur d'études et de travaux d'assainissement, d'un agent contractuel en contrat à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires dans les conditions et modalités prévues à l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, ou de l'article L332-8 dudit code.

Dans cette dernière hypothèse, l'agent contractuel recruté devra justifier d'une formation Bac+5 et/ou, si possible, d'une expérience professionnelle dans ce domaine d'activité d'au moins 2 ans.

L'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs, en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Décisions prises par le Président et le Bureau

sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2024.055	Partenariats pédagogiques et artistiques du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour l'année 2024-2025.	21/11/2024
dB.2024.056	Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique Enedis sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.	21/11/2024
dB.2024.057	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de la gare routière Vélizy 2 et de son bâtiment.	21/11/2024
dB.2024.058	Adhésion au contrat groupe du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la couverture du risque de prévoyance (maintien de salaire) 2024-2029 (MNT).	21/11/2024
dB.2024.059	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social LES RESIDENCES de 5 156 047 € pour l'opération de 42 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis rue Saint Charles à Versailles.	04/12/2024
dB.2024.060	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VERSAILLES HABITAT de 1 833 894 € pour l'opération de 14 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis rue Antoine à Bièvres	04/12/2024
dB.2024.061	Convention pour le maintien de la collecte du verre en porte à porte sur une résidence existante	19/12/2024
dB.2024.062	Caisse d'entraide du personnel de Versailles Grand Parc - Avenant n°3 à la convention passée pour la période 2023-2025 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2025	19/12/2024
dB.2024.063	Engagement de Versailles Grand Parc dans le pacte territorial du Département des Yvelines pour le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) en partenariat avec l'Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). Signature d'une convention tripartite avec le département 78 et l'Alec78 sur le volet dynamique territoriale 2025-2027. Pacte territorial pour la rénovation énergétique de l'habitat privé 2025-2027	19/12/2024
dB.2024.064	Budget annexe assainissement : Subvention de 477,02 € pour la réhabilitation d'assainissement non collectif à Rennemoulin pour clôturer comptablement l'opération sous mandat	19/12/2024
dB.2024.065	Festival ElectroChic #9 - Billetteries en ligne. Conventions de partenariat entre Versailles Grand Parc et les villes de Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-L'Ecole, Versailles et Viroflay, l'association Bailly Arts et Culture, la MJC de la Vallée de Chaville, le Théâtre-Cinéma L'Ampli de Fontenay-le-Fleury, La KAB de La Celle Saint-Cloud et l'Onde - Théâtre centre d'art de Vélizy-Villacoublay	19/12/2024
dB.2024.066	Convention avec la Région Ile-de-France autorisant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à attribuer des aides sur le fondement des régimes d'aides « Prix » et « Politique de soutien à l'émergence et au développement de lieux d'innovation » définis et mis en place par la Région.	19/12/2024
dB.2024.067	Festival ElectroChic#9. Demande de subvention auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique pour le festival ElectroChic#9	19/12/2024
dB.2024.068	Mise à jour du règlement des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Prise en compte des évolutions apportées sur les modalités d'accès des déchèteries du territoire.	19/12/2024
dB.2024.069	Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.	19/12/2024
dB.2025.001	Marché public relatif à la gestion de la gare routière de Vélizy 2.	23/01/2025
dB.2025.002	Convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour l'exploitation d'une déchèterie intercommunale.	23/01/2025
dB.2025.003	Signature d'une convention d'occupation temporaire de terrain et autorisation de Travaux entre Eau de Paris, Versailles Grand Parc et la Ville de Saint Cyr.	23/01/2025

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2024.047	Personnel territorial - Recours à des contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	08/11/2024
dP.2024.052	Remboursement de charges à la commune de Bièvres, dans le cadre de la compétence 'équipements culturels et sportifs '. Renouvellement de la convention.	08/11/2024
dP.2024.058	Renonciation au droit de priorité - parcelle BL 371 située 93 rue des Chantiers à Versailles	08/11/2024
dP.2024.061	Demande de subventions d'un montant maximum de 355 864 euros auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet "Aide à l'investissement et/ou à la mise en œuvre de la tarification incitative du service public des déchets"	19/12/2024
dP.2024.062	Demande d'une subvention "Zéro déchet et économie circulaire" d'un montant maximum de 250 000 euros auprès de la région Île-de-France Déploiement de nouveaux dispositifs de tri à la source des biodéchets sur le territoire de Versailles Grand Parc	19/12/2024
dP.2024.065	Provision comptable de 951 567,83 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : contentieux sur le titre n°4124/2024 émis à la société NICOLLIN pour le trop-perçu de 2021 à 2023 lié à une erreur sur la révision des prix du marché de collecte des déchets	25/11/2024
dP.2024.066	Provision comptable de 481 569 € sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : risque d'une régularisation négative de la TVA 2024 sur l'exercice 2025	25/11/2024
dP.2024.067	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Décisions modificatives n°7, n°8 et n°9 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du Budget Primitif 2024	03/12/2024
dP.2024.068	Révision à la hausse de la provision sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (+76 013,25 €): impayés liés aux remboursements des avances du fonds de résilience aux entreprises	03/12/2024
dP.2024.069	Provision comptable de 3 876 000 € sur le budget principal : participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Ile-de-France Mobilités pour les Délégations de Service Public des réseaux 27 et 28 pour l'année 2024	03/12/2024
dP.2024.070	Régie de recettes de la Direction de la Culture Actualisation des modes de recouvrement	19/12/2024
dP.2024.071	Maison des entreprises de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation des tarifs pour 2025	19/12/2024
dP.2024.072	Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Décision modificative n°9 portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein du Budget Primitif 2024 (correction d'une coquille sur la décision n°dP.2024.067 du 3 décembre 2024)	13/12/2024
dP.2024.073	Avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles Ah84, AH109, AH112 à Saint-Cyr-l'Ecole et BY75 à Versailles à Paris 2024 pour la bonne tenue des jeux olympiques 2024, en date du 7 décembre	19/12/2024
dP.2024.074	Acceptation d'un don de partitions de la part de Monsieur Alexandre Ouzounoff au profit de la parthèque du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	19/12/2024
dP.2024.075	Acceptation d'un don de CD de la part de l'Association "Tempo flûte" représentée par Monsieur Pascal Gresset au profit de la parthèque du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	19/12/2024
dP.2020.001	Classement en catégorie I de l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc - nouvelles adresses d'implantation.	24/01/2025
dP.2025.002	Location d'un entrepôt, situé 5 route de Saint-Germain au Chesnay-Rocquencourt, à la société Jacob SA dans le cadre d'un bail dérogatoire.	24/01/2025
dP.2025.003	Mise à disposition à titre gracieux d'un entrepôt au 5 route de Saint Germain au Chesnay-Rocquencourt à l'Institut Paris Région pour une durée de 4 mois.	24/01/2025



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

Conseil communautaire du 11 février 2025



CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU BUDGET PRINCIPAL

Vote du BP 2025 le 1 avril 2025 avec reprise du résultat 2024 (+7,4 M€)

Orientations budgétaires 2025 :

- **Une bonne gestion des finances de l'intercommunalité** (stabilité fiscale depuis 2010 hors taxe GEMAPI, maîtrise des dépenses et de l'endettement, mutualisation)
- **Une contribution à la réduction du déficit public de l'Etat de 4 M€ pour VGP par un gel sur 2025 de la croissance de la TVA (2,5 M€) et par un prélèvement sur les recettes fiscales sous forme d'épargne forcée (1,5 M€)**
- **Une économie sur la compétence gestion des déchets (800 k€)** liée à la collecte des déchets du bâtiment en déchèteries (plâtre, bois, métaux) payée désormais par une filière de tri financée par éco-contribution
- **Un retour incitatif aux communes estimé à 10 M€, en diminution de 3,3 M€ par rapport à 2024 en raison de la régularisation négative sur la TVA de l'année précédente**
- **Le lancement d'investissements pluriannuels liés aux mobilités : piste cyclable arcades de Buc, participation à la gare routière de Jouy-en-Josas**



UNE CONTRIBUTION A LA RÉDUCTION DU DÉFICIT PUBLIC DE L'ÉTAT

- ✓ « *L'effort demandé aux collectivités sera ramené à 2,2 milliards en 2025* », a annoncé François Bayrou le 14 janvier 2025, alors que celui-ci était de 5 milliards d'euros dans le projet de budget du gouvernement Barnier.

- ✓ **Vote du Projet de Loi de Finances 2025 par le Sénat** le 23 janvier 2025, **puis par l'Assemblée Nationale** le 3 février 2025 (art.49.3) comprenant :
 - gel des fractions de TVA : 1,2 Milliards d'euros, soit une perte de 2,5 M€ pour VGP
 - dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales : 1 Milliard d'euros, 1,5 M€ à VGP

- ✓ **Mesures législatives et réglementaires hors PLF :**
 - Revalorisation des valeurs locatives cadastrales : +1,7 % (nov 2024 / nov 2023)
 - Hausse des cotisations patronales CNRACL de 3 points de % /an en 2025, 2026, 2027 (décret du 30 janvier 2025)



GEL DES FRACTIONS DE TVA EN 2025

- ✓ Les collectivités locales percevront en 2025 des fractions calculées sur la TVA définitive 2024 (perte de la croissance de la TVA 2025/2024 : +2,9 %, soit 2,5 M€ pour VGP).
- ✓ En 2026, les collectivités percevront des fractions calculées sur la TVA définitive 2025.
- ✓ Le montant de la TVA de VGP devrait baisser de 0,8 M€ en 2025 en raison du changement des critères de répartition de la TVA ex-CVAE (arrêté non publié)

en millions d'euros	Exécution 2022	Exécution 2023	LFI 2024	Prévision 2024	PJLF 2025
TVA brute	273 400	286 000	303 100	291 000	299 900
Remboursement aux entreprises	-70 700	-77 600	-83 500	-80 900	-83 700
TVA nette	202 700	208 351	219 700	210 100	216 200
Transferts à la sécurité sociale	-57 400	-57 300	-60 300	-57 500	-57 500
Transferts aux collectivités territoriales	-40 900	-52 100	-55 000	-52 500	-52 500
Compensation CAP	-3 600	-3 800	-4 000	-4 000	
TVA nette Etat	100 800	95 200	100 400	96 100	106 200
				0	
Transfert à VGP ex-TH (0,02...% de la TVA nette)	45,2	46,5	49,0	46,8	46,8
Transfert à VGP FNAET ex-CVAE (environ 0,019 % de la TVA nette jusqu'en 2024)		40,0	42,2	40,3	39,5
Total TVA VGP		86,5	91,2	87,1	86,3



DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES : « ÉPARGNE FORCÉE »

- ✓ Votée par amendement au Sénat en décembre et confirmée le 23 janvier 2025
- ✓ **Prélèvement de 1 Md€ d'euros en 2025** (contre 3 Md€ dans le projet Barnier) réparti entre le bloc communal, les départements et les régions au prorata :
 - Pour 50 % des recettes réelles de fonctionnement
 - Pour 50 % du taux d'épargne brut moyen
- ✓ Au sein du bloc communal : 50 % sur les communes et à 50 % sur les EPCI
- ✓ Pour le bloc communal : indice synthétique de ressources et de charges :
 - 75 % potentiel financier / hab (ou potentiel fiscal / hab pour les EPCI)
 - 25 % revenu moyen / hab
- ✓ **Prélèvement si l'indice de la collectivité dépasse 110 % de la moyenne de l'indice synthétique moyen**
- ✓ Prélèvement fonction de l'écart à l'indice synthétique moyen et de la population. Plafonné à 2 % RRF
- ✓ **Reversement de 90 % du montant prélevé en 2025 par tiers en 2026, 2027, 2028** au profit de chacune des collectivités contributrices. 10 % au bénéfice de la péréquation horizontale (FPIC,..)



COMPARAISON FONDS DE RÉSERVE BARNIER/ DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES

Type de collectivité	PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE GOUVERNEMENT		AMENDEMENT SENATORIAL ADOPTÉ	
	Nombre de collectivités	Montant global	Nombre de collectivités	Montant global
Communes*	205	603,0 M€	2 130	257,2 M€
EPCI** et EPT	206	511,2 M€	131	239,4 M€
Départements	75	528,1 M€	48	224,3 M€
Régions et CTU	12	529,8 M€	12	279,1 M€

- Prélèvement VGP : 1,5 M€ inchangé entre les 2 versions
- Prélèvements communes de VGP : passage de 4,7 M€ sur 3 communes à 4,58 M€ sur 17 communes

Comparaison fonds de réserve BARNIER/ Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales SENAT



Montants simulés par FCL	Abandonné :	Votée par le Sénat le 23/01/2025 :			
	Prélèvement 2025 de 3 Mds d'euros : version Michel Barnier	Indice synthétique (75% potentiel financier, 25% revenu par habitant) / Moyenne	Prélèvement 2025 de 1 Mds : "lissage conjoncturel des recettes fiscales"	Reversement à la collectivité concernée de 2026 à 2028 (90%)	Reversement à la collectivité concernée par an de 2026 à 2028
Bailly		182%	86 479 €	77 831 €	25 944 €
Bièvres		200%	138 748 €	124 873 €	41 624 €
Bois d'Arcy		115%	77 285 €	69 557 €	23 186 €
Bougival		146%	143 627 €	129 264 €	43 088 €
Buc		202%	202 221 €	181 999 €	60 666 €
Châteaufort		181%	34 529 €	31 076 €	10 359 €
Fontenay-le-Fleury		113%	36 979 €	33 281 €	11 094 €
Jouy-en-Josas		133%	84 168 €	75 751 €	25 250 €
La Celle St Cloud		133%	279 866 €	251 879 €	83 960 €
Le Chesnay-Rocquencourt	928 805 €	144%	587 312 €	528 581 €	176 194 €
Les Loges-en-Josas		218%	44 242 €	39 818 €	13 273 €
Noisy-le-Roi		147%	126 688 €	114 019 €	38 006 €
Rennemoulin		226%	2 731 €	2 458 €	819 €
Saint Cyr l'Ecole		101%	0 €	0 €	0 €
Toussus-le-Noble		200%	23 075 €	20 768 €	6 923 €
Vélizy-Villacoublay	1 240 911 €	212%	1 142 814 €	1 028 533 €	342 844 €
Versailles	2 602 410 €	123%	1 367 756 €	1 230 980 €	410 327 €
Viroflay		131%	202 075 €	181 868 €	60 623 €
Total communes VGP	4 772 126 €		4 580 595 €	4 122 536 €	1 374 179 €
VGP	1 540 495 €	136%	1 540 495 €	1 386 446 €	462 149 €
Total Communes + VGP	6 312 621 €		6 121 090 €	5 508 981 €	1 836 327 €



INCERTITUDE SUR L'ÉVOLUTION DES VARIABLES D'AJUSTEMENT DE LA DGF

- ✓ Les dotations de l'Etat aux collectivités locales sont gérées dans une enveloppe budgétaire.
- ✓ Certaines dotations progressent (DSU/DSR : +290 M€, Dotation d'intercommunalité, croissance démographique des communes)
- ✓ **Le gouvernement va-t-il confirmer l'abondement de la DGF de 290 Millions d'euros voté par amendement sénatorial ?**
- ✓ Ou compenser à 100 % par la réduction des variables d'ajustement : écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, réduction pour les EPCI de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle et de la dotation de Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe
- ✓ **Incertitude de 0,5 M€ pour VGP**



L'ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ **Les recettes de fonctionnement (199,9 M€ hors résultat) sont estimées en baisse de 6 M€ / BP 2024 (-3%)**
- ✓ **La taxe de séjour additionnelle à reverser à IDFM, la SGP et les Départements est débudgétisée : -3,6 M€** dans la continuité de la procédure définie avec le comptable public en mai 2024
- ✓ **La TVA, 1ère recette** de l'agglomération (85,4 M€, soit 43 %) est estimée en **baisse de – 2,6 M€ / BP 2024**
La TVA compense la suppression de la TH des résidences principales depuis 2021 et de la CVAE depuis 2023.
Le montant encaissé en 2024 s'est révélé plus faible que celui prévu au BP 2024 (-1,8 M€).
Le montant de la TVA ex-CVAE devrait baisser en raison d'un changement des critères de répartition (-0,8 M€)
Le montant de la TVA perçu en 2025 sera égal au montant définitif 2024, qui ne sera connu qu'en mars 2025.
- ✓ **La TEOM (35,9 M€) croît de +2,5%/BP 2024** (1,7% forfaitaire, 0,8 % physique), **soit +0,9 M€**
- ✓ **La CFE (26,8 M€) devrait progresser d'1%, soit +0,3 M€** car la revalorisation forfaitaire de +1,7 % ne s'applique qu'aux établissements industriels (80 % de la base) et les locaux commerciaux ne devraient être revalorisés que de +0,8 %
- ✓ **Les Dotations et compensations (29,1 M€) devrait diminuer d'1%, soit -1 M€** en raison du faible coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération comparé à la moyenne des intercommunalités (-0,3 M€) et d'une réduction de la compensation de la part salaires de l'ex-TP (-0,7 M€) dans le cadre des baisses des variables d'ajustement de la DGF.



SYNTHÈSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024 + Reports 2023	Voté 2024 (BP + Reports + DM)	Réalisation 2024	DOB : Projet BP 2025	Variation BP 2025 / BP 2024
Taxe de séjour à reverser	3 656 000	456 000	395 267	0	-3 656 000
TVA	88 997 000	88 997 000	87 156 399	86 364 000 €	-2 633 000
TEOM	35 047 900	35 047 900	35 284 282	35 924 000	876 100
Cotisation Foncière des Entreprises	26 568 082	26 568 082	26 603 044	26 828 000	259 918
Dotations et compensations	30 120 972 €	30 120 972 €	30 023 445 €	29 130 000 €	-990 972
Autres recettes	22 088 261	22 088 261	27 686 475	21 680 000	-408 261
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	206 478 215	203 278 215	207 148 913	199 926 000	-6 552 215

Commentaire colonne réalisation 2024 des autres recettes : 27,6 M€ réalisés pour 22 M€ votés

- Surplus de taxes locales (+2,4 M€) : taxe surfaces commerciales (+1,2 M€), taxe de séjour (+0,5 M€), taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+0,5 M€), rôles suppl. (0,2 M€)
- Intérêts des comptes à terme (0,4 M€),
- Surplus de recettes de la gestion des déchets (+1,8 M€) : valorisation, redevance spéciale
- Titre émis à Nicollin sur la révision du marché de collecte (1M€), contentieux en cours, provision constituée en 2024



EVOLUTION DE LA TAXE GEMAPI EN 2025

- ✓ Pour 2025, les contributions demandées par les syndicats de rivière sont de 1 098 695 €.
- ✓ Le produit de la taxe GEMAPI sera ajusté aux montants demandés, soit +0,9 % / BP 2024



L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- ✓ **Les dépenses réelles de fonctionnement (195,9 M€) sont en diminution de -2,1 M€/ BP 2024**
- ✓ **Les reversements de fiscalité (126,1 M€) sont réduits de -2,6 M€ / BP 2024.**
 - Débudgétisation des reversements des taxes additionnelles de séjour inscrit au BP 2024 (-3,8 M€)
 - Prélèvement de l'Etat pour le lissage conjoncturel des recettes fiscales (+1,5 M€)
 - Hausse du FPIC lié à la prise en charge partielle du FPIC de Versailles lié au FSRIF (+0,9 M€)
 - Baisse du retour incitatif en fonctionnement lié à la régularisation de la TVA 2024 (-1,2 M€)
- ✓ **Les dépenses des compétences hors charges de personnel (55,2 M€) sont stables grâce aux économies sur la collecte des déchets du bâtiment en déchèterie**
- ✓ **Les charges de personnel (14,6 M€) sont prévues en progression de +3,5 %/BP 2024, soit +0,5 M€** pour tenir compte de la hausse de 3 points des cotisation patronale CNRACL (+0,2 M€), des recrutements pour l'expérimentation du compostage dans les communes, le suivi des travaux assainissement et d'une régularisation sur les dépenses de mutualisation.



AUGMENTATION EN 2025 ET EN 2026 DU FPIC DE VGP LIÉE AU FSRIF DE VERSAILLES

- ✓ Les communes prélevées au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) en année N réduisent leur contribution au FPIC en année N+1. Ces sommes sont supportées par l'EPCI.
- ✓ En 2024, VGP a payé 3,7 M€ de FPIC à la place des 8 communes contributrices au FSRIF (Bailly, Bièvres, Buc, Châteaufort, Le Chesnay-Rocquencourt, Les Loges en Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay)
- ✓ En 2024, Versailles a payé 0,9 M€ de FSRIF (50 % du prélèvement la 1^{ère} année)
- ✓ En 2025, Versailles bénéficie d'une baisse de FPIC de 0,9 M€ supportée par VGP.
- ✓ En 2025, Versailles payera 1,9 M€ de FSRIF (taux plein).
- ✓ En 2026, Versailles bénéficiera d'une baisse de FPIC de 1,9 M€ supportée par VGP



DÉTAIL CHARGES DE PERSONNEL

	BP 2024	BP 2025	Variation en %
Paye	12 917 588	13 338 773	3,26%
Mutualisation	1 074 000	1 101 503	2,56%
Mutualisation des avoirs régularisation 2020-2024		51 000	
GUSO	36 000	36 000	0,00%
Autres	30 000	34 000	13,33%
TOTAL Charges de personnel	14 057 588	14 561 276	3,58%
Détail paye			
Paye refacturée à l'assainissement	1 372 645	1 438 539	4,80%
Paye hors assainissement	11 544 943	11 900 234	3,08%

- ✓ 6 postes budgétisés sont subventionnés à hauteur de 167 k€ (2 pour le compostage, 1 poste tarification écoresponsable, 1 poste PCAET, 1 poste emplois dans le cadre du Grand Paris, 1 poste mobilités innovantes dans le cadre d'un programme européen Upper)
- ✓ Hausse de la mutualisation liée à la régularisation 2020-2024 de la mutualisation des services techniques des communes pour la gestion des avoirs



INFORMATIONS SUR LES RH

Evolution des effectifs	31/12/2023	31/12/2024	Par statut	31/12/2023	31/12/2024
Effectif budgétaire (avec emplois fonctionnels)	270	303	Fonctionnaires	62,73%	62,87%
Effectif réel (nbre d'agents permanents)	271	272	Contractuels sur emplois	37,27%	37,13%

- ✓ Une création de 33 agents au tableau des effectifs en 2024 : (hors assainissement)
- ✓ 10 postes liés à Versailles Habitat donnant lieu à détachements),
- ✓ 18 postes à la culture (17 régularisations administratives, création 1 poste de secrétaire général adjoint dans le cadre du projet d'établissement),
- ✓ 5 postes pour la TECO/compostage (3 subventionnés, 2 gelés)



SYNTHÈSE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024 + Reports 2023	Voté 2024 (BP + Reports + DM)	Réalisation 2024	DOB : Projet BP 2025	Variation BP 2025 / BP 2024
Taxes de séjour à reverser	3 761 000	561 000	494 936	0	-3 761 000
Prélèvement Etat lissage conjoncturel recettes fiscales				1 540 495	1 540 495
FPIC part VGP	7 000 000	6 705 030	6 705 030	7 590 000	590 000
FPIC retour incitatif	5 400 000	4 440 970	4 438 989	4 700 000	-700 000
Attributions de compensation aux communes	92 090 127	92 090 127	92 090 127	92 090 127	0
Attributions de compensation aux communes : retour incitatif	400 000	388 431	367 941	400 000	0
FNGIR	18 879 704	18 879 704	18 879 704	18 879 704	0
Régularisation TVA : trop versé	750 014	750 014	750 014	871 000	120 986
Provision	447 082	47 082	27 741	50 000	-397 082
Total des reversements de fiscalité	128 727 927	123 862 358	123 754 482	126 121 326	-2 606 601
Exercice des compétences hors charges de personnel	55 224 485	56 804 054	53 530 049	55 181 674	-42 811
Charges de personnel	14 057 588 €	14 143 588 €	13 959 994 €	14 561 000	503 412
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	198 010 000	194 810 000	191 244 525	195 864 000	-2 146 000



EVOLUTION DE L'AUTOFINANCEMENT

	BP 2024 + Reports 2023	Voté 2024 (BP + Reports + DM)	Réalisation 2024	DOB : Projet BP 2025	Variation BP 2025 / BP 2024
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	206 478 215	203 278 215	207 148 913	199 926 000	-6 552 215
RECETTE : Résultat de clôture cumulé de N-1	6 631 785	6 631 785	6 631 785	7 377 000	745 215
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	198 010 000	194 810 000	191 244 525	195 864 000	-2 146 000
EPARGNE BRUTE (RECETTE - DEPENSES)	15 100 000	15 100 000	22 536 172	11 439 000	-3 661 000

- ✓ Epargne brute : Recettes réelles fonctionnement – Dépenses réelles fonctionnement
- ✓ Epargne brute 2025 : +4 M€ hors reprise du résultat, 11,4 M€ avec le résultat
- ✓ Comparé au BP 2024, l'épargne brute diminue de 3,6 M€



UN ENGAGEMENT PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA PISTE CYCLABLE DES ARCADES DE BUC

- Maîtrise d'ouvrage VGP
- 1,6 M€ TTC de travaux d'aménagement de la piste cyclable aux arcades de Buc
- 1,1 M€ de subventions : Etat (0,24 M€ du Fonds Mobilités Actives), CD78 (0,375 M€ par redéploiement des crédits d'études du CDY), Région (0,2 M€), Ville de Buc (50% reste à charge, soit 259 k€)
- 0,25 M€ de décaissements prévus sur l'exercice 2025 (phase études)
- Aménagement d'une piste cyclable unidirectionnelle dans le sens montant côté nord (750 ml) le long des Arcades de Buc





UN ENGAGEMENT PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA GARE ROUTIÈRE DE JOUY-EN-JOSAS

- Maitrise d'ouvrage : ville de Jouy-en-Josas
- Conformément à la règle actée en bureau des maires du 13 juin 2024, la participation de VGP au projet est à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, soit 406 000 € HT.
- Début des travaux prévu mi-février pour environ 12 mois
- Versement de la participation de VGP à l'achèvement des travaux, donc sur l'exercice 2026
- Pas de décaissements prévus sur l'exercice 2025.





DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS POUR 22 M€

Liste des investissements	Projet BP 2025	AP votée	Recette au BP 2025
Fonds de concours (retour incitatif 2020 à 2024, PDI)	5 567 500 €	OUI	
Vidéoprotection phase 3	1 555 000 €	OUI	
Fibre optique entre les communes	2 850 000 €	OUI	
Moulin de St Cyr (parking)	1 001 000 €	OUI	2 301 295 €
Travaux eaux pluviales	1 000 000 €	OUI	
Allée royale	1 000 000 €	OUI	135 000 €
Office de tourisme intercommunal	489 000 €	OUI	200 000 €
Terrains familiaux	305 000 €	OUI	100 000 €
Schéma directeur assainissement/pluvial	655 000 €	OUI	
Requalification ZAE de Buc - Les Loges	500 000 €	OUI	
Salle orchestre Lully-Vauban	100 000 €	OUI	215 000 €
Subventions (diffuseur A86 : 143 k€, projets agricoles : 60 k€)	203 500 €	OUI	
Piste cyclable Arcades de Buc	250 000 €	A voter	
Gare routière de Jouy-en-Josas	0 €	A voter	
Acquisition de terrains (biodiversité + SAFER)	610 000 €		
Acquisitions récurrentes (dont 1,9 M€ déchets, 1,2 M€ informatique)	3 889 000 €		
Travaux gros entretien	1 620 000 €		
Subventions (piste cyclable Versailles, poules, instruments)	169 000 €		
Total	21 764 000 €		2 951 295 €

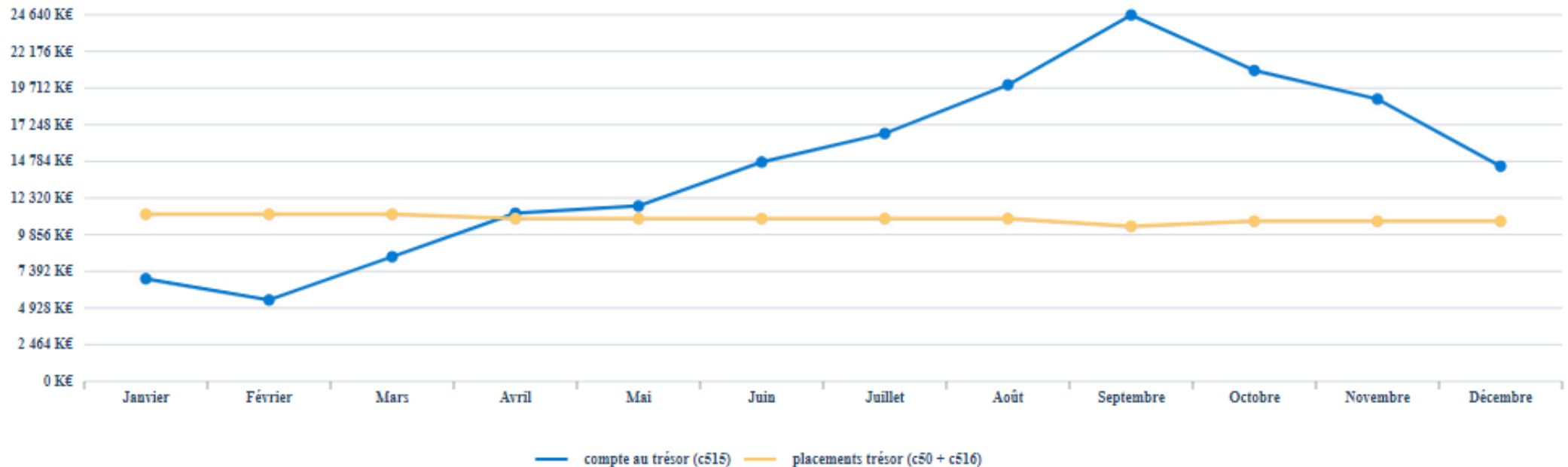


CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE ET ÉVOLUTION 2025

- ✓ Au 31 décembre 2024, la dette est de 10 M€ constituée d'emprunts à taux fixe exclusivement. Les taux sont de 0,71 % et de 2 %. Aucun emprunt n'a été contractualisé sur l'exercice 2024.
- ✓ Cette dette est placée sur des comptes à terme auprès du comptable public pour générer des intérêts (300 k€ en 2024) en raison de décalage de trésorerie entre l'encaissement des emprunts et le rythme de décaissement des travaux, fonds de concours et participations à Ile-de-France Mobilités.
- ✓ Le BP 2025 s'équilibrera avec une **inscription supplémentaire d'emprunt de 6,9 M€** à contractualiser en fonction du paiement des crédits d'investissement, de l'encaissement des recettes et de la réalisation de la section de fonctionnement



EVOLUTION DE LA TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL



La trésorerie disponible est la somme des 2 courbes, soit 25,1 M€ au 31/12/2024.

Projet de BP 2025



	Voté 2024 (BP + Reports + DM)	Réalisation 2024	DOB : Projet BP 2025
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	203 278 215	207 148 913	199 926 000
RECETTE : Résultat de clôture cumulé de N-1	6 631 785	6 631 785	7 377 000
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	194 810 000	191 244 525	195 864 000
EPARGNE BRUTE (RECETTE - DEPENSES)	15 100 000	22 536 172	11 439 000
DEPENSES REMBOURSEMENT DETTE	679 000	678 571	679 000
EPARGNE NETTE DU REMBOURSEMENT DE LA DETTE	14 421 000	21 857 601	10 760 000
RECETTES INVESTISSEMENT : SUBVENTIONS, FCTVA	7 394 667	5 925 920	4 104 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (TVX, ACQ, SUBV)	30 855 232	18 559 089	21 764 000
DEPENSES : BESOIN DE FINANCEMENT 2023 HORS RAR	10 745 768	10 745 768	
RECETTES : AFFECTATION RESULTAT 2023 BESOIN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT AVEC RAR	10 185 333	10 185 333	
EMPRUNT POUR L'EQUILIBRE DU BUDGET (si négatif, alors excédent)	9 600 000	-8 663 996	6 900 000
RESTES A REALISER DEPENSES INVESTISSEMENT		1 751 020	
RESTES A REALISER RECETTES INVESTISSEMENT		464 128	
RESULTAT 2024		7 377 104	



BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- ✓ **Résultat 2024 : +9,4 M€** (-1,2 M€ par rapport au résultat 2023 du fait d'un décaissement plus élevé des investissements en 2024)
- ✓ **Recettes de fonctionnement : augmentation de 15% du tarif de la PFAC (Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif) par rapport au tarif 2020** : passage de 13 €/m² à 15€/m² pour tenir compte de l'inflation constatée entre 2020 et 2024 (+16,2 %) pour les permis de construire déposés en 2025. Un effet sur les recettes en 2027-2028 (à la livraison du bâtiment)
- ✓ **Dépenses de fonctionnement : création d'un poste d'ingénieur pour augmenter le rythme des travaux** (en remplacement d'un poste d'égoutier vacant)
- ✓ **Recettes d'investissement : baisse du taux de subvention de l'Agence de l'Eau pour les nouvelles opérations** : passage de 40 % à 30 % du Hors Taxe
- ✓ **Dépenses d'investissement : nouvelle AP de 5 387 000 € pour les travaux 2025**



NOUVELLE AUTORISATION PLURIANNUELLE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2025

✓ Nouvelle AP de 5 387 000 € pour engager les travaux 2025

Commune	Rue	Montant AP	Décaissements prévus en 2025 (CP)
Bois D'Arcy	Rue de la Paix	736 000 €	150 000 €
Buc	Rues Fourny, Senouque et Audemars + H. Boucher	725 000 €	100 000 €
Jouy-en-Josas	Rue Foch	110 000 €	110 000 €
Vélizy-Villacoublay	Allée du cimetière	170 000 €	170 000 €
Versailles	Allée de Coubertin	295 000 €	295 000 €
Versailles	Rues de la Bonne aventure & Petits Bois	1 020 000 €	0 €
Versailles	Rue Saint Nicolas (entre la rue de la Ceinture et Peits Bois)	830 000 €	0 €
Versailles	Route Rueil aval rue Sainte Claire, le Chesnay	35 000 €	35 000 €
Viroflay	Rue Prés aux Bois	420 000 €	20 000 €
Viroflay	Rue Amédée Dailly	715 000 €	50 000 €
Viroflay	Rue Guinon	95 000 €	95 000 €
Bièvres, Bougival, Buc, La Celle Saint Cloud, Noisy-le-	Déconnexion des grilles et avaloirs des réseaux EU et reprise d'étanchéité	141 000 €	141 000 €
VGP	Télégestion de postes de refoulement	25 000 €	25 000 €
VGP	Trv rues diverses	70 000 €	29 000 €
	Total AP Tvx assainissement 2025	5 387 000 €	1 220 000 €

Annexe 1 : Budget principal

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01 FEVRIER 2024	MODIFICATIONS Conseil Communautaire du 02/04/24		MODIFICATIONS Conseil Communautaire du 25/06/24		EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 13 NOVEMBRE 2024			MODIFICATIONS Conseil Communautaire du 23/11/24		EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 23 NOVEMBRE 2024
			Suppression	Création	Suppression	Création	TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 13 NOVEMBRE 2024	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants	Suppression	Création	
Directeur général des services	A	1					1	1	0			1
Directeur général adjoint des services	A	1					1	1	0			1
Collaborateur de cabinet	A	0					0	0	0			0
Directeur général des services techniques	A	0					0	0	0			0
SOUS TOTAL		2	0	0			2	2	0			2
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)												
Administrateur hors classe	A	0					0	0	0			0
Administrateur	A	1					1	1	0			1
Attaché hors classe	A	1					1	1	0			1
Directeur territorial	A	0					0	0	0			0
Attaché Principal	A	4					4	4	0			4
Attaché	A	22		1			24	23	1			24
Rédacteur principal 1ère classe	B	0					0	0	0			0
Rédacteur principal 2ème classe	B	9					9	9	0			9
Rédacteur	B	16			1		18	17	1		2	20
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5					4	4	0		1	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2					2	2	0			2
Adjoint administratif	C	2			1		3	3	0			3
Receveur principal	C	0					0	0	0			0
SOUS TOTAL		62	0	1	0	2	66	64	2		3	69
FILIERE TECHNIQUE (2)												
Ingénieur en chef hors classe	A	0					0	0	0			0
Ingénieur en chef	A	0					0	0	0			0
Ingénieur en chef classe normale	A	0					0	0	0			0
Ingénieur principal	A	5					5	5	0			5
Ingénieur hors classe	A	1					0	0	0			0
Ingénieur	A	5					5	5	0		1	6
Technicien principal 1ère classe	B	2					2	2	0			2
Technicien principal 2ème classe	B	6					6	6	0			6
Technicien	B	4					4	4	0		2	6
Agent de maîtrise principal	C	5					5	5	0			5
Agent de maîtrise	C	1					1	1	0			1
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	0					0	0	0		4	4
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	0					0	0	0		2	2
Adjoint technique	C	10					10	10	0		3	13
SOUS TOTAL		39	0	0	0	0	38	38	0		12	50
FILIERE CULTURELLE (5)												
Conservateur du patrimoine en chef	A	0					0	0	0			0
Conservateur du patrimoine	A	0					0	0	0			0
Conservateur des bibliothèques en chef	A	0					0	0	0			0
Conservateur des bibliothèques	A	0					0	0	0			0
Attaché de conservation du patrimoine	A	0					0	0	0			0
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1					1	1	0			1
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 2ème cat.	A	1					1	1	0			1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	31					31	31	0			31
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	31		10			41	40	1			41
Bibliothécaire	A	0					0	0	0			0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	0					0	0	0			0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1					1	1	0			1
Assistant de conservation	B	0					0	0	0			0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	52					52	51	1			52
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	44					49	49	0			49
Assistant d'enseignement artistique	B	5		5			5	5	0			5
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1					1	1	0			1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0					0	0	0			0
Adjoint du patrimoine	C	0					0	0	0			0
SOUS TOTAL		167	0	15	0	0	182	180	2	0	0	182
TOTAL STATUTAIRE (1+2+3+4+5+6+7+8)		270	0	16	0	2	288	284	4	0	15	303

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C

Annexe 2 : Budget Assainissement

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01 FEVRIER 2024	MODIFICATIONS Conseil Communautaire du 02/04/24		EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 13 NOVEMBRE 2024		
			Suppression	Création	TOTAL DES EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 13 NOVEMBRE 2024	Nombre de postes budgétaires pourvus	Nombre de postes budgétaires vacants
Directeur général des services	A	0			0	0	0
Directeur général adjoint des services	A	0			0	0	0
Collaborateur de cabinet	A	0			0	0	0
Directeur général des services techniques	A	0			0	0	0
SOUS TOTAL		0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)							
Administrateur hors classe	A	0			0	0	0
Administrateur	A	0			0	0	0
Attaché hors classe	A	0			0	0	0
Directeur territorial	A	0			0	0	0
Attaché Principal	A	0			0	0	0
Attaché	A	0			0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	0			0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2			1	1	0
Rédacteur	B	0			0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1			0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	0			0	0	0
Adjoint administratif	C	0			1	1	0
Receveur principal	C	0			0	0	0
SOUS TOTAL		3	0	0	2	2	0
FILIERE TECHNIQUE (2)							
Ingénieur en chef hors classe	A	0			0	0	0
Ingénieur en chef	A	0			0	0	0
Ingénieur en chef classe normale	A	0			0	0	0
Ingénieur principal	A	0			1	1	0
Ingénieur hors classe	A	0			1	1	0
Ingénieur	A	2			1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	1			1	1	0
Technicien principal 2ème classe	B	4			5	4	1
Technicien	B	1		1	3	1	2
Agent de maîtrise principal	C	2			1	1	0
Agent de maîtrise	C	1			2	1	1
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	5			4	2	2
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	6			5	4	1
Adjoint technique	C	4			4	4	0
SOUS TOTAL		26	0	1	28	20	8
TOTAL STATUTAIRE (1+2+3+4+5+6+7+8)		29	0	1	30	22	8
NON STATUTAIRE		0	0		0	0	0
TOTAL GENERAL STATUTAIRE + NON STATUTAIRE		29	0	1	30	22	8

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C